



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales

Arrêté n° 2020-SG-350 du 4 juin 2020
fixant l'état des listes de candidats, par commune, aux élections municipales et communautaires
des 15 et 28 juin 2020

LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02-SG-2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M Edgar PEREZ sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la Préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Vu les procès-verbaux des opérations de tirage au sort effectuées le 27 février 2020 en application de l'article R.28 du code électoral fixant l'ordre d'attribution des emplacements d'affichage aux candidats de chaque commune ;

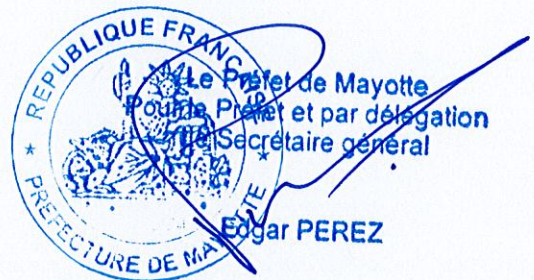
Sur proposition du Sous-préfet, Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'état des listes de candidats aux élections municipales et communautaires du deuxième tour est fixé pour toutes les communes du département, dans l'ordre résultant du tirage au sort du 27 février 2020, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Mayotte ainsi que les maires des communes du département de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,


Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
Secrétaire général
Edgar PEREZ